

## REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES

### ARTICLE 1 - PRINCIPES GENERAUX - ADMISSION

La ville d'Eysines organise le transport scolaire à destination de certains établissements scolaires. La liste des établissements concernés, les points d'arrêt et les horaires sont disponibles à la mairie, direction Education-Animation. Pour utiliser ces transports, les enfants doivent être préalablement inscrits en mairie.

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

L'inscription aux transports scolaires est ouverte :

- aux enfants domiciliés à Eysines uniquement dans le secteur de l'école concernée

La tarification est calculée en fonction du quotient familial.

L'avis d'imposition doit être fourni dès réception de celui-ci au service éducation et au plus tard le 30 septembre. Sans la réception de ce dernier, le tarif maximum sera appliqué par défaut. Si l'avis d'imposition est fourni plus tard dans l'année, nous ne pourrons pas revenir sur les mois précédents, le nouveau tarif sera appliqué sur le mois en cours.

Si votre situation évolue, séparation, perte d'emploi, etc., il est essentiel de communiquer les informations au service au plus tôt afin de prendre en compte votre situation.

Le tarif est basé sur un forfait mensuel, quel que soit le nombre de jours de fréquentation de l'enfant. Une facture mensuelle sera adressée par courrier.

Aucune facture ne peut être contestée au-delà d'un mois.

### ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Les transports scolaires fonctionnent tous les jours de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon le circuit établi. Les enfants sont encadrés par du personnel municipal.

Lorsque, ponctuellement, l'enfant n'utilise pas le transport scolaire, les parents doivent prévenir le personnel des écoles (agents municipaux ou enseignants) le plus rapidement possible et faire connaître la durée de son absence.

Les enfants doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire de passage du matin ; le soir, de même la personne en charge de récupérer les enfants doit être présente 5 minutes avant l'horaire prévue d'arrivée.

Dans le cas où personne n'est présent à l'arrêt, l'enfant sera confié à l'accueil périscolaire de son école. Le personnel appellera ses parents qui devront venir le chercher avant 19 heures.

Au-delà de cet horaire, le personnel préviendra l'adjoint au maire de permanence qui prendra les dispositions nécessaires.

Les parents ou une personne habilitée de plus de 16 ans figurant au dossier d'inscription doivent récupérer les enfants aux arrêts de bus.

De manière exceptionnelle et sur autorisation écrite des responsables légaux, des mineurs pourront venir chercher les enfants aux arrêts de bus.

Une pièce d'identité est susceptible d'être demandée pour vérification lorsque les agents ne connaissent pas la personne.

Les enfants d'âge élémentaire, peuvent rentrer seuls à leur domicile, si les parents ont signé une

autorisation écrite préalable.

Si l'enfant est souffrant pendant le temps du transport, les parents sont immédiatement avertis. En cas d'urgence, les accompagnateurs préviennent les services d'urgence. Si l'enfant doit être évacué, il est accompagné par un adulte du service qui reste à ses côtés jusqu'à l'arrivée de ses parents.

### **ARTICLE 3 - REGLES DE CONDUITE**

Chaque enfant doit rester assis à sa place durant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause sa sécurité.

Il est notamment interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures et dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher dehors,
- d'utiliser le marteau brise-glace sans besoin urgent,
- de cracher,
- de manger ou de boire,
- de se déplacer durant le trajet,
- de manipuler des objets dangereux,
- de détacher sa ceinture de sécurité.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous le siège ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés sous les sièges. Les élèves doivent mettre la ceinture de sécurité à bord des véhicules.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit Bordeaux Métropole, l'organisateur secondaire et l'établissement scolaire des faits en question.

L'accompagnatrice signale également les faits à la coordinatrice des agents des écoles.

Tout manquement à un minimum de discipline, de politesse, dégradation d'objets, tout tapage individuel ou collectif pourra faire l'objet d'une sanction (voir article 4).

Le comportement des familles (respect entre adultes, dialogue apaisé avec les équipes...) et le respect du règlement de fonctionnement par celles-ci est également essentiel pour le vivre ensemble.

### **ARTICLE 4 – SANCTIONS**

En cas de non-respect du règlement intérieur, par l'enfant ou la famille, et en fonction de la gravité de l'incident, plusieurs solutions pourront être proposées :

1. Discussion avec l'accompagnatrice
2. Rencontre avec la coordonnatrice des agents des écoles
3. Rencontre avec la directrice du service éducation animation et le directeur général des services
4. Exclusion temporaire de l'activité et proposition d'une action de réparation citoyenne
5. Exclusion définitive de l'activité